



PSP Military Housing
Logement Militaire PSP
GSFC (O-G)
200 De Niverville Private
Ottawa, Ontario K1V 7N5
(613) 521-2696 Fax (613) 521-4574
[**pspmh@cfmws.com**](mailto:pspmh@cfmws.com)



Procédure de déménagement

- √ Avisez le bureau de votre départ, arrangez un rendez-vous préalable d'inspection 30 jours avant votre date de départ et informez le bureau de votre nouvelle adresse d'expédition.
- √ Prenez une trousse de nettoyage, lisez-la au complet et avisez le bureau si vous décidez de nettoyer vous-même votre unité.
- √ Remettez le contrat du nettoyeur signé et les fonds (argent comptant, mandat poste, traite bancaire ou chèque certifié) 10 jours **AVANT** votre date de départ.
- √ Réservez une date et une heure pour l'inspection finale. (Veuillez tenir compte de vos dates d'emballage et de chargement lorsque vous réservez votre inspection finale et les formalités de départ obligatoires avec les FNP.)
- √ Votre unité **DOIT ÊTRE COMPLÈTEMENT VIDE** au moment de l'inspection finale.
- √ **Veuillez vous assurer de fermer vos comptes avec Hydro Ottawa et Enbridge Gas.** Ce processus peut être complété en ligne ou par téléphone. Vous serez responsable des soldes aux comptes jusqu'à votre date de départ. Pour une facturation plus exacte, on vous suggère d'envoyer la lecture de votre à Enbridge, en date de votre dernière journée d'occupation.
- √ Assurez-vous d'avoir en main les DEUX (2) clés au moment du départ. Sinon, vous devrez payer les coûts des clés de remplacement.
- √ Tous les militaires **doivent** présenter leur **FRPD** (formulaire de responsabilité personnelle de dégagement) au moment de leur départ pour que LMPSP l'estampille et le signe. Les départs ne seront pas terminés avant que ce bureau ait approuvé le formulaire de responsabilité personnelle de dégagement. **Ce formulaire doit être fourni avant d'être dégagé des FNP. Si vous ne présentez pas le FRPD au bureau des FNP, vous ne serez pas dégagé du GSFC (O-G).**
- √ **Assurez-vous d'avoir tenu compte de tout ce dont on a parlé lors du rendez-vous préalable d'inspection. Sinon, vous devrez payer les coûts de main-d'œuvre et de réparation.**
- √ Vous pouvez jeter **4 sacs d'ordures** dans le contenant de déchets localisé au bureau de LMPSP sans frais; cependant, si vous avez besoin de jeter plus de sacs, il y aura des frais de 5 \$ par sac plus les taxes.
- √ Veuillez noter que LMPSP ne peut pas **BLOQUER** les frais d'occupation pour le mois suivant après le 15^e jour du mois actuel. Cela comprend les prélèvements automatiques et les déductions des feuilles d'émargement. Tous les paiements en trop liés aux frais d'occupation seront remboursés après un déménagement réussi.